

MAIRIE DE CHARQUEMONT
25140

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le quatorze mars deux-mil vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept mars deux-mil vingt-deux.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf Madame Anne MAIRE qui donne procuration à Madame Christelle MOUGIN, Madame Angélique MAIRE qui donne procuration à Monsieur Roland MARTIN, Monsieur Philippe LOUVET qui donne procuration à Monsieur Patrick BERRET pour l'ensemble des décisions et votes devant intervenir lors de la réunion.

Madame Béatrice KOLODZIEJ est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 février 2022
- 2- Présentation du projet de l'ADMR
- 3- Décision du maire prise par délégation du conseil municipal
- 4- Etude des budgets primitifs 2022
- 5- Jury d'assises pour 2023
- 6- Compte-rendus des commissions municipales
- 7- Affaires diverses

Des bénévoles du Don du Sang sollicitent la parole au début de la séance. Ils demandent un emplacement pour poser la banderole lors de leurs journées de collecte, en raison de l'interdiction de poser désormais la banderole sur la barrière devant la mairie. Monsieur le Maire rappelle qu'un accord avait été trouvé avec Monsieur MOUGIN, ancien Président du Don du Sang, pour poser la banderole en bas du village ; l'emplacement donnait satisfaction jusqu'alors.

Monsieur le Maire s'engage à donner une réponse à l'association avant la prochaine collecte.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

Le conseil municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 14 février 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce compte-rendu.

2- PRESENTATION DU PROJET DE L'ADMR

Monsieur CADET, Directeur de l'ADMR du Doubs et Monsieur DUPREZ, Vice-Président viennent présenter leur projet de résidence seniors à Charquemont.

L'idée est de créer un habitat pour les personnes âgées complémentaire à ce qui existe déjà à Charquemont, c'est-à-dire un habitat intermédiaire entre le domicile et l'établissement médicalisé.

Les objectifs recherchés par l'ADMR dans ces centres sont les suivants :

- Offrir des logements indépendants modernes et fonctionnels aux personnes à partir de 65 ans, à un couple ou une personne seule, classées GIR 3 (accueil public autonome)
- Maintenir l'autonomie le plus longtemps possible
- Briser l'isolement et la solitude des seniors
- Offrir un libre choix des activités et des services (téléassistance, blanchisserie, aide à domicile, courses...)
- Offrir des animations mutualisées avec le réseau ADMR et clubs actifs sur la commune (inclusion sociale)
- Assurer une veille continue des personnes et des biens
- Proposer des ateliers sophrologie, gym équilibre / mémoire, cuisine, jeux de société, cinéma...

Monsieur CADET rappelle que l'ADMR permet :

- Une exploitation par une association à but non lucratif
- Une coopération avec le SAAD ADMR
- Des coûts maîtrisés grâce à des services à la carte

Le tarif mensuel par locataire s'élève de 1 600 € à 1 800 € par mois (loyers/charges locatives/ charges mutualisées non individualisées). (20 % moins cher que l'existant).

Déclinaison possible en résidence seniors dite habitat inclusif (coût à charge du résident : 700 à 900 €)

Proposition de créer à Charquemont :

- 12 logements pour personnes âgées
- 1 bureau ADMR
- 1 micro-crèche de 12 places
- 1 espace coworking
- 1 service conciergerie

2 localisations possibles :

- Centre de loisirs de la Combe St Pierre (coût de réhabilitation estimé à 2,4 millions d'euros)
- Nouvelle construction au centre du village sur terrain communal libre (coût estimé à 2 millions)

Différentes possibilités de financement et de bail possibles à déterminer, avec un autofinancement estimé sur 35 ans.

Cet exposé entendu, le conseil municipal se laisse le temps de la réflexion et de l'étude pour se prononcer sur l'avenir de ce projet, qui se remis à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

3- DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 14 février 2022 :

2022.01 – Etudes géotechniques dans le cadre de l'aménagement de la Place du Lion d'Or – Attribution du marché à GEOTEC FRANCE

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet d'aménagement de la Place du Lion d'Or et la nécessité de réaliser des études géotechniques dans le cadre de ce chantier,

VU les offres reçues,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, l'offre faite par GEOTEC France – 21800 QUETIGNY est celle qui est retenue,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'études géotechniques est confié à GEOTEC FRANCE domicilié 2 bis rue Champeau 21800 QUETIGNY dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Lion d'Or

Article 2 : Le montant des études s'élève à 2 750.00 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'opération 113.

Article 5 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

4- ETUDE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur le Maire rappelle que le budget d'une collectivité se compose comme suit :

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la collectivité.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. A l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes.

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...)
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'Etat. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Des supports budgétaires sont remis à chaque conseiller pour les budgets bois et général.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les projets de budgets primitifs 2022 de la collectivité (budget principal et budget bois) qui seront votés officiellement lors de la séance du 8 avril 2022 à 19h. Les élus sont invités à faire part de leurs remarques.

↳ **BUDGET BOIS 2022**: Le projet proposé est validé à l'unanimité des membres du conseil municipal. Il peut être proposé en l'état pour le jour du vote du budget qui aura lieu le 8 avril 2022.

↳ **BUDGET GENERAL 2022** : Les remarques évoquées sont les suivantes :

➤ **Subventions au périscolaire**

Monsieur Christophe JANIN souhaite que l'ensemble du conseil municipal connaisse le financement annuel de la Commune pour le périscolaire. La participation communale pour l'année 2022 s'élèvera à 108 379.33€ sans aide financière de la CAF (l'aide étant désormais versée en direct à Familles Rurales). A noter toutefois, Familles Rurales verse un loyer de 24 865.00 € pour la mise à disposition du bâtiment.

Pour information, le prix de revient d'une heure de garde au périscolaire se monte à 5.07 € par enfant, réparti de la manière suivante : 2.62 € à charge de la famille, 1.68 € à charge de la mairie et 0.72 € d'aide de la CAF.

➤ **Projet d'aménagement d'entrée de bourg, côté Fournet Blancheroche, avec la CCPM**

Monsieur Christophe JANIN pose la question de la participation financière de la commune dans ce dossier, l'aménagement des zones artisanales étant désormais une compétence intercommunale. D'après Monsieur le Maire, la commune pourrait compléter les travaux de la CCPM en réaménageant également l'entrée de bourg, et profiter des aides financières dans le cadre d'un projet global.

➤ **Taux des taxes foncières (bâti et non bâti) 2022**

Les principales dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la loi de finances pour 2022 sont disponibles dans une note d'information de la DGCL datée du 9 février 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. A noter qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022 ; concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale X % + taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite revaloriser les taux des taxes foncières en 2022. Sans augmentation de la part communale en 2022, avec l'augmentation des bases fiscales, la recette liée aux taxes foncières s'élèverait à 722 006 €.

Pour rappel, les taux des impôts fixés par délibération du conseil municipal du 29 mars 2021 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18.28 %

Les simulations d'augmentations sont les suivantes :

- Si augmentation de 1 % : la recette s'élèverait à 730 316 €
- Si augmentation de 2%, la recette pour la collectivité s'élèverait à 738 637 €
- Si augmentation de 3%, la recette pour la collectivité s'élèverait à 747 271 €.

Délibération n° 2022/10 - Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18.28 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de varier les taux d'imposition en 2022 en appliquant une augmentation de 1%, et de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,45 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18.46 %
- décide d'augmenter chaque année le taux des impôts de 1 % jusqu'à la fin du mandat,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **Demande d'un poste d'ATSEM supplémentaire à mi-temps à l'école maternelle**

Le budget à allouer mensuellement pour cet emploi supplémentaire s'élèverait à 1 500 €.

Au vu des questionnements des membres du conseil municipal, la directrice de la maternelle sera invitée à venir présenter sa demande au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

5- JURY D'ASSISES POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.

Dans chaque commune dont la population est supérieure ou égale à 1 300 habitants, le maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique.

Pour Charquemont : Nombre de jurés calculé selon la clé de répartition géographique : 2
Nombre de noms à tirer au sort (x 3) : 6

Monsieur le Maire propose le tirage au sort des jurys d'assises 2023 durant la séance.
Les personnes tirées au sort pour les jurys d'assises 2023 sont les suivantes :

- MARQUET Sandra épouse BRISEBARD – 2 rue des Amadouviars
- CARLIER-ROJANO Anthony – 14 rue de la Gare
- TOCAKOVIC Adrian – 9 rue de l'Europe
- CHAUCHOT Anne Sophie – 11 Place de l'Hôtel de Ville
- RENAUD Adolphe – Le Creux
- BRISEBARD Joseph – 1 rue des Primevères

6- COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

↳ Commission Voirie, urbanisme (Christophe JANIN)

Une consultation a été lancée pour la mise en place d'un système de vidéoprotection. L'implantation des points vidéoprotégés a été définie comme suit : Mairie, Place de l'Hôtel de Ville et du Lion d'Or, salle Jeanne d'Arc, terrain multi-sports, parking, tribune du stade et salles des fêtes ainsi que les 4 entrées de bourg (vérification des plaques d'immatriculation). 3 entreprises ont été reçues. Elles déposeront une offre pour le 21 mars 2022. La commission se réunira le jeudi 24 mars à 20h pour analyser les offres et donner un avis qui sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

↳ Commission Communication (Françoise VIPREY)

Plan de Charquemont : La commission a travaillé sur le projet de plan de ville remis par la Société Com 2000 avec laquelle une convention a été signée en 2021 (pour la fourniture d'un plan en 3 000 exemplaires). Les rectifications ont été transmises à la Société. La commune est dans l'attente du bon à tirer.

Cimetière : Le relevé par drone du cimetière a été réalisé par la Société SEMA GEOSPATIAL. Le plan est en cours de numérotation par les services. Il sera ensuite fourni sous format numérique et en format papier et sera affiché aux entrées des deux cimetières.

Formation : Françoise VIPREY, Christelle MOUGIN et Virginie CORNEVAUX ont participé à une formation « Cimetière » proposée par l'AMD le 8 mars 2022. Cette formation dispensée par une juriste a permis de faire le point sur la législation en matière de gestion des cimetières et mettre à jour les différentes problématiques au sein du cimetière communal Charquemont. Le point sera fait en réunion de commission prochainement.

↳ **Commission Bâtiments (Bertrand LOUVET)**

La commission se réunira lundi 21 mars à 20h pour aborder le programme de travaux 2022.

↳ **Commission Forêt (Brigitte COURTET)**

Le nettoyage en forêt aura lieu le samedi 9 avril à 9h30. Rendez-vous au chalet de la Chasse.

7- AFFAIRES DIVERSES

7.1- PROGRAMME DE TRAVAUX FORET 2022

Délibération n° 2022/11 - Programme de travaux forêt 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2022. Ce document présente les modalités d'intervention de l'ONF.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux pour un montant total de 4 794.40 € HT.
- Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

7.2- TENUE DES BUREAUX DE VOTE AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Les élus inscrits pour tenir les bureaux de vote aux élections présidentielles sont les suivantes :

Dimanche 10 avril 2022

Président : Roland MARTIN

Entrée : de 8h à 13h : Christophe JANIN

De 13h à 18h : Bertrand LOUVET

Matin : de 8h à 13h :
Charles ALBER
Vincent BOBILLIER
Christian LABARRUSSIAS
Françoise VUILLEMIN

Après-midi : de 13h à 18h :
Christelle MOUGIN
Antoine PETIT

Esther PETIT
François JACQUOT

Dimanche 24 avril 2022

Président : Roland MARTIN

Entrée : de 8h à 13h : Christophe JANIN

De 13h à 18h : Antoine PETIT

Matin : de 8h à 13h :
Pascal RENAUD
Charles ALBER
Géraldine FRANTZ
Bernadette DELAVELLE

Après-midi : de 13h à 18h :
Françoise VIPREY
Esther PETIT
Philippe MERCIER
Patrick BERRET

7.3- GUERRE EN UKRAINE

Dans le cadre de la guerre en Ukraine, une collecte de dons financiers aura lieu à Charquemont le 2 avril prochain au Foyer des Anciens par le Secours Catholique.

D'autres collectes sont prévues dans le secteur pour collecter du matériel, matériel

La collectivité réfléchit au soutien qu'elle peut apporter (hébergement, aide financière ?)

7.4- PROJET VTT A LA COMBE ST PIERRE DE LA CCPM

La CCPM a le projet de créer un pump track et circuits crossroad à la Combe St Pierre. La superficie nécessaire est de 900 m². Elle sollicite dans ce cadre la commune pour la mise à disposition partielle du terrain qui était alloué au projet d'arboretum.

Le conseil municipal à l'unanimité se dit plutôt favorable à ce projet sous réserve de définir un lieu d'implantation (celui proposé semblant mal exposé) et d'une présentation plus aboutie de l'ensemble des aménagements prévus par la CCPM.

La CCPM propose également d'inverser le parking à la Combe St Pierre : positionnement de la chaussée au maximum sur la droite et intersection avec Fournet Blancheroche le plus loin possible de manière à matérialiser physiquement un vrai parking accolé à gauche de l'entrée de la Combe St Pierre. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à l'unanimité.

7.5- JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART 2022 : JEMA

Monsieur François JACQUOT rappelle que les JEMA se dérouleront à la salle des fêtes de Charquemont du 31 mars au 2 avril.

Les jeudi 31 mars et vendredi 1^{er} avril sont consacrés aux visites scolaires : 500 élèves des collèges environnants et l'école primaire de Charquemont visiteront cette exposition sur les 2 jours.

L'inauguration aura lieu le vendredi 1^{er} avril à 18h, suivie d'une soirée débat « Artisans d'art, un métier d'avenir » à partir de 19h30.

Monsieur JACQUOT sollicite les élus pour aider à l'accueil des scolaires les jeudi et vendredi et aider à servir le vin d'honneur lors de l'inauguration. La commission « fêtes et cérémonies » se charge des préparatifs.

Une quinzaine d'artisans seront présents.

3 prix (prix du jury, de la jeunesse et de la Commune) seront remis lors de l'inauguration et financés par la Commune, la Chambre des métiers et le PNR à hauteur de 500 € par collectivité.

Le thème retenu pour les prix est « la naissance du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ».

Le jury de la commune sera constitué des élus présents lors de l'inauguration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,
Roland MARTIN



La secrétaire de séance,
Béatrice KOLODZIEJ

